

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PONEY CLUB DE L'ORMOY

Décision n° 2022 - 30

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 14190 en date du 23 mai 2020 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les propositions de PONEY CLUB DE L'ORMOY –Voie des Prés Neufs-91310 Longpont-Sur-Orge,

CONSIDERANT que la Commune organise chaque année des classes de découverte au profit des élèves des écoles élémentaires de la Ville,

DECIDE

DE SIGNER avec le PONEY CLUB DE LORMOY les conventions sur l'organisation des classes de découverte 2021/2022 au profit des enfants des écoles de la Commune, notamment pour 67 enfants de l'école élémentaire JAURES, soit un montant de 2 940 euros, 47 enfants de l'école Tony LAINE, soit un montant de 3 000 euros ainsi que 64 enfants de l'école MACE, soit un montant de 2 940 euros,

IMPUTE les dépenses correspondantes à l'imputation 70672.255 fonction 423 du Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 25 janvier 2022.

Frédéric PETITTA,
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération.

